

Bonjour,

J'aimerais prendre un peu de votre temps pour vous signaler notre désaccord sur le règlement 24-847

Le nombre réduit de districts, donc de conseillers de 7 à 6 n'est pas bénéfique, le poids du vote sera affaibli vu la superficie de nos districts.

Je suis d'accord qu'il devrait y avoir un meilleur équilibre du nombre de citoyens pour chaque district, mais il faut aussi regarder la superficie des districts et il est possible de le faire avec 7 districts et non 6 comme vous l'avez indiqué dans le projet.

Voici pourquoi je trouve qu'un vote à 8 est plus démocratique.

Un vote à 5 sur 8 (donc 62.5% du vote) comme nous avons présentement permet un meilleur débat et en retour un plus grand nombre de conseillers doivent être d'accord avec les résolutions. Donc on doit convaincre plus de membres du conseil et avec cela un plus grand nombre de représentation citoyenne.

Un vote à 4 sur 7 (57.1% du vote) comme vous proposez donne une plus faible majorité et peut facilement influencer qu'un secteur plus qu'un autre.

Je n'ai pas rencontré un seul citoyen d'accord avec cette nouvelle division et la preuve est que ça n'a pas pris beaucoup pour les convaincre d'aller signer le registre, 300 signatures c'est assez significatif.

Peu importe le secteur de la municipalité ce changement est moins avantageux pour les superficies.

Merci bien de prendre en note ce que la majorité des citoyens de tous les secteurs veulent comme représentation municipale et j'espère voir la prochaine version inclure 7 superficies .

Avec respect!

Daniel Fournier

43 Ch. St-louis, Sainte-Cécile de Masham, La Pêche, QC J0X2W0

¹CAV. art. 53 ss., LAI

Avec l'approbation de Nancy Laurin, Solange Levesque, Félix Fournier, Alexis Robert, Patricia Robert, René Robert, Richard Macmillan, Annie Guilbeault. Guylaine Dion et Sylvain Bédard.

Résidents du Chemin St-Louis et Parent.

¹ En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, certaines informations ont été caviardées (CAV.).